



FLASH INFO SPECIAL INTÉRESSEMENT

DE TRÈS BONS RÉSULTATS POUR LA 2^{ème} ANNÉE CONSÉCUTIVE !

La commission intéressement s'est réunie afin d'examiner les données présentées par la direction ainsi que les taux de réalisation des indicateurs prévus par l'accord d'intéressement 2024-2025-2026. À cette occasion, **la CFDT-VNF** a procédé à une analyse approfondie de ces indicateurs, ce qui a permis d'**obtenir une revalorisation du montant total de l'intéressement à destination de 604 bénéficiaires (dont 71 apprentis) de plus de 36 000 €.**

En effet, pour l'année 2025, **le taux d'atteinte des objectifs selon la direction s'élevait initialement à 91,96%** mais après l'analyse des indicateurs par **la CFDT-VNF**, il s'élève désormais à **95,62 %.**

La vigilance de vos élus **CFDT-VNF** en commission a permis **une hausse de la prime d'intéressement de 59,53 € nets/salariés (base 100 %)** soit **1 665,77 € net** (base 100 %) contre 1 606,24€ net dans la première version de la direction.

Focus sur l'indicateur « entretiens professionnels »

Lors de cette réunion, **la CFDT-VNF** a questionné la direction sur l'indicateur relatif au retour des entretiens professionnels, dont le taux s'élevait à 89,02 % contre 96,18 % en 2024. Alors que la dématérialisation des formulaires pouvait laisser attendre un résultat identique voire meilleur compte tenu de la traçabilité des formulaires, c'est l'inverse qui est constaté.

La direction a souligné que pour la première fois, l'outil permet de distinguer clairement les entretiens réalisés, formalisés et validés. Aussi, pour cette année, elle a retenu à travers cet indicateur uniquement les formulaires entièrement finalisés, c'est-à-dire validés successivement par toute la chaîne hiérarchique.

Pas de changement de méthode en cours d'accord collectif !

La CFDT-VNF a pris acte de l'évolution des outils RH sans être favorable au changement de modalités de calcul. L'objectif d'un accord d'intéressement est de mesurer l'évolution des indicateurs d'une année sur l'autre : modifier les règles de calcul en cours d'accord collectif revient à fausser la comparaison.

La CFDT-VNF a donc demandé que la méthode de calcul reste identique sur l'ensemble des 3 années couvertes par l'accord collectif qu'elle a signé.

Un réajustement de la méthode de calcul

Après réanalyse, la direction a précisé que, selon l'accord d'intéressement, un entretien est considéré comme validé dès lors qu'il est « signé », sans autre précision. Elle a donc proposé d'élargir le périmètre en intégrant 14 formulaires validés par le N+1 (assimilés à « signés » au sens de l'accord), même si la validation du N+2 restait en attente.

Si **la CFDT-VNF** a salué cette évolution, elle ne pouvait s'en satisfaire pleinement. En effet, 28 formulaires restaient exclus du fait d'une validation administrative sans que la direction sache en expliquer les raisons. **La CFDT-VNF** a donc demandé à la direction d'approfondir son analyse et de comptabiliser les formulaires dès lors qu'ils avaient été renseignés par le N+1, sous réserve de leur validation par le salarié.

Après différents échanges soutenus, la direction a fini par entendre les arguments de vos représentants **CFDT-VNF** et a retenu ce principe. Ainsi, elle a pris en compte 9 entretiens de plus dans le calcul de l'intéressement soit au total 23 entretiens supplémentaires comptabilisés.

Le taux de réalisation a ainsi été réévalué à 94,51 %, contre 89,02 % initialement annoncé. Compte tenu de la pondération de cet indicateur, le taux retenu passe de 26,80 % à 63,40 %.

Versement de la prime d'intéressement

La prime individuelle sera versée fin mai sur votre PEE (Plan d'Épargne Entreprise) par défaut ou sur votre compte bancaire si c'est le choix que vous effectuerez.

La CFDT-VNF se félicite d'avoir négocié et signé un accord collectif qui, malgré son caractère aléatoire lié aux résultats de l'établissement, produit de très bons effets pour la 2^e année consécutive.

Nous remercions l'ensemble des salariés : votre engagement contribue directement à l'atteinte de ces résultats.

Vers un nouvel accord collectif

L'accord d'intéressement en vigueur s'achève le 31 décembre 2026. Un bilan intermédiaire de l'intéressement 2026 sera transmis fin septembre aux membres de la commission intéressement afin de disposer d'une tendance sur l'atteinte des indicateurs. L'année 2026 constitue la dernière année couverte par l'accord, pour un versement prévu en mai 2027.

Un nouvel accord devra ensuite être négocié et signé avant le 30 juin 2027 par le ou la délégué(e) syndical(e) de l'organisation syndicale majoritaire dans le collège de droit privé au CSA Central à la suite des prochaines élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026. Il portera sur un cycle triennal 2027–2028–2029.

Pour toute question, la CFDT-VNF reste à votre disposition